



Règlement de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

RÈGLEMENT 21-525

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 01345-A AFIN D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE 31-I A MEME LES ZONES 37-C ET 40-H.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de cession des terres est en cours afin de permettre l'implantation d'un projet structurant de serres et qu'afin de réaliser le projet une modification au plan de zonage est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que cette modification se ferait sans nuire à la qualité de vie des citoyens de Chapais et qu'il offre un potentiel de retombées économiques et sociales positives pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 avril à 18 h 30 et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption d'un second projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans les délais prescrits par la *Loi* pour que l'une des dispositions contenues dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU



Règlement de la Ville de Chapais

QUE le conseil adopte le règlement numéro **21-525** intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage 01345-A afin d'agrandir la zone industrielle 31-I à même les zones 37-C et 40-H, tel qu'énoncé ci-dessous :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 01345-A afin d'agrandir la zone industrielle 31-I à même les zones 37-C et 40-H ».

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage, tel qu'illustré à l'Annexe A du règlement de zonage 01345-A, et intitulé « Carte 1 : Ville de Chapais et le Parc Opémiska », est modifié tel qu'illustré aux plans figurant à l'annexe A du présent règlement.

À cet effet, la zone 31-I est agrandie à même les zones 37-C et 40-H.

ARTICLE 3 Modification du cahier de spécification

L'Annexe B du règlement de zonage 01345-A, et intitulé « Cahier de spécification », est modifié par la suppression dans les grilles de spécification 1.15 et 1.16 des colonnes correspondantes aux numéros de zones 37-C et 40-H.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et greffière
suppléante

Avis de motion : 24 mars 2021
Premier projet de règlement adopté : 24 mars 2021
Second projet de règlement adopté : 6 avril 2021
Règlement adopté : 15 avril 2021
Avis de publication et entrée en vigueur: 16 avril 2021



Règlement de la Ville de Chapais

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Nathalie Guay, adjointe administrative, certifie par la présente, qu'un avis public du règlement **21-525** concernant une modification au règlement de zonage 01345-A, a été publié aux endroits suivants :

Hôtel de Ville [145 boul. Springer] : 16 avril 2021

Poste Canada [124 boul. Springer] : 16 avril 2021

Site officiel [www.villedechapais.com] de la Ville de Chapais : 16 avril 2021

Nathalie Guay
Adjointe administrative